

**VILLE DE DISRAELI
M.R.C. DES APPALACHES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Disraeli tenue au lieu des séances, le 13 juillet 2026 à 19 h 00, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes de la province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Daniel Roy

Siège #2 - Dannie Mercier

Siège #3 - Denis St-Onge

Siège #4 - Martial Matteau

Siège #5 - Claude Jolicoeur

Siège #6 - Jean-François Marois

Est/sont absents à cette séance : aucun.

Formant quorum sous la présidence de M. Charles Audet, maire. Mme Kim Côté, directrice générale et greffière, est également présente.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19 h 00.

07-2026-172

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que proposé.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 8 juin 2026

4 - RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

5 - CORRESPONDANCE

6 - TRÉSORERIE

6.1 - Comptes

7 - RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

7.1 - Rapport mensuel des permis du Service d'urbanisme

8 - RÉGLEMENTATION

8.1 - Avis de motion du règlement # 740 « Règlement relatif aux compteurs d'eau »

8.2 - Dépôt du projet de règlement # 740 « Règlement relatif aux compteurs d'eau »

8.3 - Adoption du second projet de règlement # 741 « Règlement amendant le règlement numéro 641 relatif au zonage »

8.4 - Avis de motion du règlement # 742 « Règlement abrogeant le règlement numéro 470 et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats »

8.5 - Dépôt du projet de règlement # 742 « Règlement abrogeant le règlement numéro 470 et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats »

9 - AFFAIRES NOUVELLES

9.1 - Administration générale et finances

- 9.1.1 -** Autorisation de paiement à la MRC des Appalaches - Quote-part 2026
- 9.1.2 -** Demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture
- 9.1.3 -** Mandat à Morency Société d'avocats - vente d'un terrain industriel
- 9.1.4 -** Autorisation du cinquième paiement pour le projet intermunicipal de lavage des embarcations aux lacs Aylmer, Elgin et Louise
- 9.1.5 -** Appel d'offres - Services professionnels en ingénierie - Mise à niveau des ouvrages d'assainissement des eaux usées
- 9.1.6 -** Appel d'offres - Travaux d'infrastructure de la piste cyclable
- 9.1.7 -** Autorisation générale pour le dépôt de demandes d'aide financière et la signature des documents afférents
- 9.1.8 -** Autorisation pour la tenue de la Marche du chemin de Saint-Jacques sur le territoire de la ville de Disraeli

9.2 - Sécurité publique

- 9.2.1 -** Adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 (2e génération) de la MRC des Appalaches
- 9.2.2 -** Engagement de Mme Élodys Paradis-Doré à titre de pompière volontaire au Service de sécurité incendie

9.3 - Transport

- 9.3.1 -** Octroi de contrat - Entretien hivernal du chemin Létourneau
- 9.3.2 -** Octroi du contrat pour le déneigement et le sablage des Rangs 3, 5 et 6
- 9.3.3 -** Octroi du contrat pour le déneigement et le sablage du chemin de la Coop et du chemin Laflamme

9.4 - Hygiène du milieu et logement social

9.5 - Loisirs, culture et vie communautaire

- 9.5.1 -** Tarification du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 9.5.2 -** Embauche d'un étudiant - Préposé à la location de kayaks pour la saison estivale 2026

9.6 - Urbanisme et revitalisation

- 9.6.1 -** Autorisation de dépense - Projet d'embellissement des commerces
- 9.6.2 -** Approbation du nom d'une nouvelle rue

10 - POINT D'INFORMATION

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

07-2026-173

3.1 - Séance ordinaire du 8 juin 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026 tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

4 - RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font état de leurs dossiers respectifs.

5 - CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 8 juin 2026.

- Faits saillants de la MRC
- PEPPSEP courriel (7 900,00 \$)
- Ristourne FQM (2 800,00 \$)
- Montant du tenant lieu de taxes (en 2025 : 337 746 \$ et en 2026 : 344 441 \$)

6 - TRÉSORERIE

07-2026-174

6.1 - Comptes

La directrice générale et greffière fait la lecture des comptes de 5 000 \$ taxes incluses et plus.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte du registre cumulatif des achats détaillé pour la période du mois de juin 2026 au montant de 428 853,74 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU

QUE soit approuvé le paiement des comptes du registre cumulatif des achats détaillés pour la période du mois de juin 2026, qui totalise 428 853,74 \$;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Kim Côté, directrice générale et greffière, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la Ville de Disraeli.



Kim Côté
Directrice générale et greffière

7 - RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

7.1 - Rapport mensuel des permis du Service d'urbanisme

Monsieur Daniel Roy dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois de juin 2026 et énonce quelques statistiques sur le nombre de permis émis et la valeur des travaux.

8 - RÉGLEMENTATION

07-2026-175

8.1 - Avis de motion du règlement # 740 « Règlement relatif aux compteurs d'eau »

Il est, par la présente, donné avis de motion, par M. Jean-François Marois, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 740 relatif aux compteurs d'eau.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

07-2026-176

8.2 - Dépôt du projet de règlement # 740 « Règlement relatif aux compteurs d'eau »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli souhaite encadrer l'installation, l'utilisation et l'entretien des compteurs d'eau sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion efficace de l'eau potable constitue un enjeu d'intérêt public et qu'il y a lieu de favoriser une utilisation responsable de cette ressource ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels permet d'assurer un meilleur suivi de la consommation d'eau potable et de détecter les pertes ou les usages excessifs ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire établir des normes uniformes relatives à l'installation, à la localisation, à la vérification et à l'entretien des compteurs d'eau ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le présent règlement a été adopté lors de la séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS ST-ONGE
ET RÉSOLU

QUE soit déposé le projet de règlement numéro 740 relatif aux compteurs d'eau.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

07-2026-177

8.3 - Adoption du second projet de règlement # 741 « Règlement amendant le règlement numéro 641 relatif au zonage »

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Disraeli a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a des modifications à faire au plan de zonage pour concrétiser de futurs projets ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 641 dans un souci de concordance ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue sur le premier projet de règlement le 13 juillet 2026 à 18 h 30 au Cabaret des arts de Disraeli ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le second projet de règlement numéro 741 amendant le règlement numéro 641 relatif au zonage.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

07-2026-178

8.4 - Avis de motion du règlement # 742 « Règlement abrogeant le règlement numéro 470 et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats »

Il est, par la présente, donné avis de motion, par M. Martial Matteau, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 742 abrogeant le règlement numéro 470 et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

07-2026-179

8.5 - Dépôt du projet de règlement # 742 « Règlement abrogeant le règlement numéro 470 et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats »

CONSIDÉRANT QUE les articles 477.2 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) permettent au conseil municipal de déléguer à des fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au nom de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de mettre à jour les règles de délégation afin de favoriser une gestion efficace, transparente et conforme des affaires municipales ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de remplacer le règlement numéro 470 afin de refléter la structure administrative actuelle de la Ville et les besoins actuels de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 470 intitulé « Règlement relatif à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville de Disraeli », adopté le 6 juin 2005 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été adopté lors de la séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU

QUE soit déposé le projet de règlement numéro 742 abrogeant le règlement numéro 470 et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9 - AFFAIRES NOUVELLES

9.1 - Administration générale et finances

07-2026-180

9.1.1 - Autorisation de paiement à la MRC des Appalaches - Quote-part 2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Appalaches a transmis la facturation annuelle concernant ses services ;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de la quote-part de 173 020 \$ est payable en deux (2) versements égaux de 86 510 \$ au mois d'avril 2026 et au mois d'août 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE soit autorisé un paiement de 86 510 \$ à la MRC des Appalaches représentant le 2e versement de la quote-part 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.1.2 - Demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture

CONSIDÉRANT QUE depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture – travaux au sol (ci-après « le certificat »), conformément à l'article 312 103 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier ;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années ;

CONSIDÉRANT QUE le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire ;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travaux par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité. Le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires ;

CONSIDÉRANT QUE dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employées et employés cols bleus ;

CONSIDÉRANT QUE le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli demande au ministre du Travail de modifier le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Emploi, monsieur Jean-François Simard, responsable du processus de certification.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.1.3 - Mandat à Morency Société d'avocats - vente d'un terrain industriel

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du terrain portant le numéro de lot 5 513 116 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique 45, rue Beaudoin (ci-après le « terrain ») ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Menuiserie Nitram inc. a manifesté son intérêt pour acheter le terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est de superficie restreinte et présente des caractéristiques limitant son attrait pour d'autres entreprises, et qu'il est disponible depuis plusieurs années sans avoir suscité d'intérêt concret sur le marché ;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de favoriser la présence d'entreprises sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prévoir des conditions de vente qui protègent les intérêts de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif au projet de vente du terrain a été publié sur le site Internet de la Ville et sur le babillard de l'hôtel de ville ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MME DANNIE MERCIER
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli mandate Morency Société d'avocats S.E.N.C.R.L. pour négocier et rédiger une promesse de vente du terrain à l'entreprise Menuiserie Nitram inc.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

07-2026-183

9.1.4 - Autorisation du cinquième paiement pour le projet intermunicipal de lavage des embarcations aux lacs Aylmer, Elgin et Louise

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Beaulac-Garthby, Paroisse de Disraeli, Stratford, Weedon et la Ville de Disraeli, étant connues comme les municipalités partenaires, désirent s'associer afin d'entreprendre les actions nécessaires pour la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise ;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale concernant la protection des lacs Aylmer, Elgin et Louise intervenue en juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités partenaires veulent traiter le projet d'implantation des stations de lavage et de descentes de bateaux pour les lacs Aylmer, Elgin et Louise de façon concertée ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a été nommée mandataire des stations de lavage ;

CONSIDÉRANT QUE le décompte # 5 reçu présente un montant de 69 685,94 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE ce décompte inclut les travaux exécutés au 16 juin 2026, le montant de la directive de changement no 5, ainsi que la libération de la retenue contractuelle de 5 % à 0 % à la suite de la visite d'acceptation définitive des travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS ST-ONGE
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli, à titre de mandataire pour les stations de lavage, effectue le paiement de la facture d'Excavations Gagnon et Frères inc. au montant de 69 685,94 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

07-2026-184

9.1.5 - Appel d'offres - Services professionnels en ingénierie - Mise à niveau des ouvrages d'assainissement des eaux usées

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli souhaite procéder à la mise à niveau de ses ouvrages d'assainissement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme d'ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder par appel d'offres public sur le système

électronique d'appel d'offres (SEAO) afin d'octroyer ce mandat de services professionnels ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite relancer le processus d'appel d'offres afin de revoir la portée du mandat et optimiser les conditions de soumission ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE la directrice générale, madame Kim Côté, soit autorisée à lancer un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) afin de retenir les services professionnels d'une firme d'ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre du projet de mise à niveau des ouvrages d'assainissement des eaux usées ;

QUE la directrice générale soit également autorisée à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires au processus d'appel d'offres.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

07-2026-185

9.1.6 - Appel d'offres - Travaux d'infrastructure de la piste cyclable

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli poursuit son projet d'aménagement d'une piste cyclable sur le terrain de l'ancienne voie ferrée, par la construction d'un premier tronçon d'une longueur de 1,2 kilomètres ;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis sont complétés et qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux, lesquels seront réalisés cette année ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MME DANNIE MERCIER
ET RÉSOLU

QUE la directrice générale, madame Kim Côté, soit autorisée à lancer un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux d'infrastructure de la piste cyclable, conformément aux plans et devis préparés à cette fin ;

QUE la directrice générale soit également autorisée à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires au processus d'appel d'offres.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

07-2026-186

9.1.7 - Autorisation générale pour le dépôt de demandes d'aide financière et la signature des documents afférents

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli est régulièrement appelée à déposer des demandes d'aide financière auprès de différents ministères, organismes gouvernementaux et autres partenaires financiers afin de soutenir la réalisation de ses projets et de ses activités ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner les personnes autorisées à agir au nom de la Ville pour le dépôt de ces demandes et la signature des documents qui y sont liés ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise M. Charles Audet, maire, Mme Kim Côté, directrice générale, et Mme Marie-Christine Boucher, directrice générale adjointe, à agir, individuellement, au nom de la Ville de Disraeli pour préparer, déposer et signer toute demande d'aide financière auprès de tout ministère, organisme gouvernemental,

organisme municipal ou autre organisme subventionnaire, ainsi que tout document requis dans le cadre de ces demandes ;

QUE cette autorisation demeure valide jusqu'à son remplacement ou sa révocation par une résolution du conseil municipal.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

07-2026-187

9.1.8 - Autorisation pour la tenue de la Marche du chemin de Saint-Jacques sur le territoire de la ville de Disraeli

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a reçu une demande de consentement de la part des organisateurs de la Marche du chemin de Saint-Jacques afin de tenir cette activité sur son territoire le 19 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le départ et l'arrivée de l'activité sont prévus à la Marina municipale de Disraeli et que le parcours emprunte notamment des voies publiques situées sur le territoire de la ville de Disraeli ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli donne son consentement à la tenue de la Marche du chemin de Saint-Jacques sur son territoire le 19 septembre 2026, conformément au parcours déposé par les organisateurs.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.2 - Sécurité publique

07-2026-188

9.2.1 - Adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 (2e génération) de la MRC des Appalaches

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date ;

CONSIDÉRANT QUE les Orientations du ministre de la sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier » ;

CONSIDÉRANT QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS ST-ONGE
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Disraeli adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 (2^e génération) de la MRC des Appalaches ainsi que son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

07-2026-189

9.2.2 - Engagement de Mme Élodye Paradis-Doré à titre de pompière volontaire au Service de sécurité incendie

Le conseiller M. Claude Jolicoeur se retire, étant pompier volontaire. Il s'abstient donc de participer à la délibération et de voter.

CONSIDÉRANT QUE Mme Élodye Paradis-Doré désire joindre le Service de sécurité incendie de la Ville de Disraeli à titre de pompière volontaire ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Paradis-Doré a déjà été engagée à titre de première répondante au sein du service de premiers répondants de la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de Mme Paradis-Doré à titre de pompière volontaire s'effectue dans le respect des exigences de formation, de certification et d'intégration opérationnelle applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la formation « Pompier 1 » de Mme Paradis-Doré débutera dès la fin de l'année 2026 et se poursuivra en 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE les besoins opérationnels du Service de sécurité incendie justifient l'ajout d'une pompière volontaire ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Ville de Disraeli procède à l'engagement de Mme Élodye Paradis-Doré à titre de pompière volontaire au sein du Service de sécurité incendie ;

QUE les conditions de travail applicables à Mme Paradis-Doré soient celles prévues à l'entente de travail en vigueur pour les pompiers volontaires de la Ville de Disraeli ;

QUE Mme Paradis-Doré soit tenue de fournir un bilan médical lorsque requis par la direction du Service de sécurité incendie, conformément aux normes en vigueur ;

QUE le présent engagement soit complémentaire à sa fonction de première répondante et n'affecte pas les obligations déjà rattachées à ce rôle ;

QUE la présente résolution confirme le caractère conjoint de l'intégration entre le Service de premiers répondants et le Service de sécurité incendie, le cas échéant.

ADOPTÉE à la majorité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le conseiller M. Claude Jolicoeur réintègre la séance.

9.3 - Transport

07-2026-190

9.3.1 - Octroi de contrat - Entretien hivernal du chemin Létourneau

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le déneigement et le sablage du chemin Létourneau situé sur le territoire de la Ville de Disraeli arrive à échéance ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission sur invitation a été transmise à l'entreprise Ferme Porcine Champorc inc., laquelle assure déjà l'entretien hivernal de ce chemin ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Ferme Porcine Champorc inc. a déposé une soumission conforme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MME DANNIE MERCIER
ET RÉSOLU

QUE soit octroyé à Ferme Porcine Champorc inc. le contrat pour le déneigement et le sablage du chemin Létourneau pour les saisons hivernales 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 ;

QUE les coûts du contrat soient établis comme suit :

- 2026-2027 : 1 200 \$ avant taxes ;
- 2027-2028 : 1 300 \$ avant taxes ;
- 2028-2029 : 1 400 \$ avant taxes ;

QUE le coût total du contrat soit de 3 900 \$ avant taxes.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

07-2026-191

9.3.2 - Octroi du contrat pour le déneigement et le sablage des Rangs 3, 5 et 6

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le déneigement et le sablage des rangs 3, 5 et 6 situés sur le territoire de la Ville de Disraeli arrive à échéance ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission sur invitation a été transmise à l'entreprise Excavations Gagnon et Frères inc., laquelle assure déjà l'entretien hivernal de ces chemins ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Excavations Gagnon et Frères inc. a déposé une soumission conforme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU

QUE soit octroyé à Excavations Gagnon et Frères inc. le contrat pour le déneigement et le sablage des rangs 3, 5 et 6 pour les saisons hivernales 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 ;

QUE les coûts du contrat soient établis comme suit :

- 2026-2027 : 5 100 \$ avant taxes ;
- 2027-2028 : 5 200 \$ avant taxes ;
- 2028-2029 : 5 300 \$ avant taxes ;

QUE le coût total du contrat soit de 15 600 \$ avant taxes.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

07-2026-192

9.3.3 - Octroi du contrat pour le déneigement et le sablage du chemin de la Coop et du chemin Laflamme

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le déneigement et le sablage du chemin de la Coop et du chemin Laflamme situés sur le territoire de la Ville de Disraeli arrive à échéance ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission sur invitation a été transmise à l'entreprise Ferme G.M. Turgeon S.E.N.C., laquelle assure déjà l'entretien hivernal de ces chemins ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Ferme G.M. Turgeon S.E.N.C. a déposé une soumission conforme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS ST-ONGE
ET RÉSOLU

QUE soit octroyé à Ferme G.M. Turgeon S.E.N.C. le contrat pour le déneigement et le sablage du chemin de la Coop et du chemin Laflamme pour les saisons hivernales 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 ;

QUE les coûts du contrat soient établis comme suit :

- 2026-2027 : 5 100 \$ avant taxes ;
- 2027-2028 : 5 100 \$ avant taxes ;
- 2028-2029 : 5 100 \$ avant taxes ;

QUE le coût total du contrat soit de 15 300 \$ avant taxes.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.4 - Hygiène du milieu et logement social

9.5 - Loisirs, culture et vie communautaire

07-2026-193

9.5.1 - Tarification du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT QUE le service a déposé un tableau de tarification aux membres du conseil applicable du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster les prix des activités et locations chaque année ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU

QUE soient adoptées les modifications de tarifs du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, tel que présenté dans le tableau de tarification présenté par le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

07-2026-194

9.5.2 - Embauche d'un étudiant - Préposé à la location de kayaks pour la saison estivale 2026

CONSIDÉRANT QUE la saison estivale est propice afin de permettre à des étudiants de vivre une expérience de travail dans le domaine des loisirs et du tourisme ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un étudiant afin d'assurer le service de location de kayaks de la Ville de Disraeli pour la saison estivale 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Akim Jolicoeur a satisfait au processus de sélection pour ce poste ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MME DANNIE MERCIER
ET RÉSOLU

QUE soit engagé M. Akim Jolicoeur à titre de préposé à la location de kayaks pour la saison estivale 2026, à compter du 10 juillet 2026 ;

QUE la rémunération soit établie au salaire minimum en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.6 - Urbanisme et revitalisation

07-2026-195

9.6.1 - Autorisation de dépense - Projet d'embellissement des commerces

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli souhaite mettre en œuvre une initiative d'embellissement visant à rendre le milieu de vie plus accueillant et attrayant durant la saison estivale ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a offert aux commerces de son territoire un pot de fleurs décoratif à installer devant leur établissement ;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative contribue à l'embellissement des rues commerciales, à la mise en valeur des commerces locaux ainsi qu'au maintien des standards associés à la reconnaissance des Fleurons du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à l'acquisition des pots destinés aux commerces participants ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible au financement par le surplus accumulé affecté aux projets spéciaux ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE le conseil autorise les dépenses nécessaires à la réalisation du projet d'embellissement des commerces consistant en l'acquisition et la distribution de pots de fleurs décoratifs aux commerces participants ;

QUE ces dépenses soient financées à même le surplus accumulé affecté aux projets spéciaux.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

07-2026-196

9.6.2 - Approbation du nom d'une nouvelle rue

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli procède au développement du secteur situé en haut de la rue Sainte-Suzanne ;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles rues doivent être nommées afin de permettre l'adressage civique et la gestion des services municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la toponymie proposée respecte les critères établis par la Commission de toponymie du Québec et la politique municipale en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'approuver la dénomination proposée par le Comité consultatif d'urbanisme pour la nouvelle rue ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE soit approuvé le nom de la nouvelle rue suivante :

- Nom de la rue : rue du Cap ;
- Localisation : ancien projet Terrasse du Cap ;

QUE soit transmise la présente résolution à la Commission de toponymie du Québec pour enregistrement officiel ;

QUE le Service de l'urbanisme et le Service des travaux publics soient autorisés à procéder à la mise à jour de la cartographie et à l'installation de la signalisation correspondante.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

10 - POINT D'INFORMATION

- Retour sur les panneaux solaires (commentaire citoyen dernière séance)
- Capacité des étangs : 2 386 citoyens VS capacité 3 500

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 19 h 45 et se termine à 20 h 09.

La directrice générale et greffière atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

07-2026-197

12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé ;

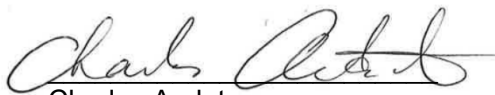
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU

QUE soit levée cette séance à 20 h 09.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Je, Charles Audet, maire, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le dir.-gén. / greff. de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).


Charles Audet
Maire


Kim Côté
Directrice générale et greffière